

Objet : ICPE – modification du montant des garanties financières et des conditions de remise en état de la carrière GSM sur les communes de Saumeray et d'Alluyes

Réf : Courrier de l'exploitant du 23 septembre 2009
Bordereau préfectoral du 6 décembre 2013

**Rapport de l'Inspection des Installations Classées
aux membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des
Sites, formation « carrières »**

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

MODIFICATION DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES ET DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT

SAS GSM

COMMUNES DE SAUMERAY ET ALLUYES

1. Identification du pétitionnaire

Raison sociale : GSM
Forme juridique et capital : SAS au capital de 18 675 840 €
Siège social : Les Technodes – 78930 Guerville Cedex
Responsable : LASCAUX Xavier, directeur régional
SIRET : 572 165 652 00023

2. Renseignements sur l'établissement

Nature : Carrière à ciel ouvert
Situation : Communes de Saumeray et Alluyes lieux-dits "Le bas des touches", "La pierre aigüe", "Les glaniers"
Surface : 22ha 40a 70ca
Actes administratifs : - Arrêté préfectoral du 28 juin 2007 autorisant l'exploitation de la carrière pendant 7 ans sur les parcelles AH146pp, C647 et ZW49,
- Arrêté préfectoral complémentaire du 21 janvier 2013 modifiant les conditions de remise en état et les conditions de la surveillance de la qualité des eaux souterraines la parcelle 146pp section AH,
- Arrêté préfectoral complémentaire du 30 avril 2013 prolongeant la durée d'autorisation de la carrière jusqu'au 28 mars 2015,
- Arrêté préfectoral complémentaire du 12 juin 2013 modifiant les conditions de suivi de la parcelle 146pp section AH,

3. Objet de la demande

Par courrier du 23 septembre 2009 complété le 3 décembre 2013, la SAS GSM, représentée par M. LASCAUX, a sollicité la modification du montant des garanties financières de la carrière située à Alluyes et Saumeray. Par ailleurs, par courrier du 3 décembre 2013, la SAS GSM, représentée par M. LASCAUX, a sollicité également la modification des conditions de remise en état de cette carrière.

3.1 Modification du montant des garanties financières

L'arrêté d'autorisation prévoit deux phases d'extraction. La situation en début de la deuxième phase est différente du phasage d'exploitation du fait du maintien d'une piste pour l'accès des camions à la zone en extraction et d'une prolongation des travaux de la première phase. Cette situation a entraîné des surfaces S1 et S2 plus importantes faisant que le montant des garanties financières prévues par l'arrêté d'autorisation sont insuffisantes. Au vu de l'état actuel du site et des travaux restant à mener dans la carrière, l'exploitant a estimé le maximum des surfaces S1, S2 et S3 jusqu'à la fin de l'autorisation d'exploiter et a réévalué le montant des garanties financières en prenant en compte l'indice TP01 de août 2013 (702.6).

3.2 Modification des conditions de remise en état

Actuellement, l'arrêté d'autorisation du site prévoit pour une partie de la carrière un aménagement final en plate forme industrielle sous forme d'une cuvette (parcelle C647 sur la commune d'Alluyes). Cette plate forme avait pour but de conserver une excavation destinée à recevoir ultérieurement les fines de décantation provenant de l'installation de lavage des matériaux située à proximité. L'exploitant a abandonné ce projet et demande donc la modification du plan de réaménagement du site (cf en annexe le plan de réaménagement « ancienne version » et « nouvelle version »). Ainsi la digue de séparation entre la zone à vocation industrielle et la zone à vocation naturelle sera retirée. La surface de la prairie sera augmentée de l'emprise prévue pour la zone industrielle soit environ 4ha. Les pentes des talus de raccordement entre le terrain naturel et le carreau seront harmonisées. Les matériaux utilisés pour le réaménagement proviendront exclusivement du site. La zone boisée prévue est conservée en partie Sud et Sud-Ouest.

Le maire d'Alluyes a émis un avis favorable sur la destination future du site pour les parcelles C647 et ZW49 par courrier du 27 novembre 2013. Par ailleurs, la société GSM est propriétaire des parcelles C647 et ZW49.

4. Analyse de l'inspection des installations classées

4.1 Modification du montant des garanties financières

La demande est faite en application de l'article R512-33 du Code de l'Environnement. Le montant des garanties financières a été réévalué pour la durée restante d'exploitation et en fonction des surfaces restant à extraire et à réaménager. L'Inspection des Installations Classées n'a pas d'objection à émettre.

4.2 Modification des conditions de remise en état

La demande est faite en application de l'article R512-33 du Code de l'Environnement. L'exploitant n'ayant plus l'utilité de la mise en place d'une aire lui permettant ensuite de stocker les fines de lavage souhaite réaliser un réaménagement cohérent avec le réaménagement prévu sur le reste de la carrière. Au vu des dispositions prévues par l'exploitant pour ce nouveau réaménagement (absence d'apport de déchets inertes extérieurs, raccordement des terrains en pente douce, conservation de la partie boisée) et de l'avis favorable du maire d'Alluyes sur la destination future du site, l'Inspection n'a pas d'objection à émettre à cette modification qui conduira à une meilleure insertion du site.

5. Conclusion – Proposition

Au vu du dossier et des dispositions envisagées par l'exploitant, l'Inspection des Installations Classées estime que les modifications envisagées ne sont pas substantielles. Les articles II.1.A (garanties financières), III.7.B (Remise en état coordonnée à l'exploitation), III.7.C (dispositions de remise en état) ainsi que l'annexe concernant la remise en état du site de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2007 doivent être modifiés. De plus les dispositions prévues par les articles III.7.C.c (zone à vocation industrielle) et III.7.C.d (réalisation du plan d'eau) de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2007 doivent être supprimées.

Conformément aux dispositions de l'article R512-31 du Code de l'Environnement et considérant les éléments fournis par le demandeur, le rapporteur propose aux membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites – Formation Carrières - de réserver une suite favorable à la demande de la SAS GSM, conformément au projet d'arrêté préfectoral ci-joint.